

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO DE COUR : 500-11-056311-190
NO DE DOSSIER : 41-2496064

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE BIOMOD CONCEPTS
INC.**, personne morale légalement
constituée et dûment incorporée ayant son
siège social au :
999 boul. de Maisonneuve Ouest,
Suite 1000
Montréal, Québec H3A 3L4, Canada

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**QUATRIÈME RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA
DÉBITRICE**
(en vertu des paragraphes 50.4 (7) (b) (ii) et 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

Je, Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI, du bureau de Richter Groupe Conseil inc., (le « Syndic ») Syndic agissant à l'avis d'intention de faire une proposition de Biomod Concepts inc. (la « Débitrice », la « Société » ou « Biomod »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit :

1. Le 8 avril 2019, la Débitrice susnommée déposait un avis d'intention de faire une proposition (l'« Avis d'intention »).
2. Le 15 avril 2019, les avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition ont été envoyés par courrier régulier à tous les créanciers de la Débitrice.
3. Le 17 avril 2019, la Débitrice a déposé un état de l'évolution de l'encaisse (l'« État ») pour une période de trente (30) jours débutant le 14 avril 2019, ainsi que son rapport contenant les observations relativement à l'établissement de l'État, lesquels ont été soumis au séquestre officiel avec le rapport du Syndic portant sur le caractère raisonnable de l'État, tel que requis en vertu du paragraphe 50.4 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

4. Le 8 mai 2019, la Débitrice a déposé un état projeté du mouvement de trésorerie pour la période du 5 mai 2019 au 7 juillet 2019, lequel reflète l'utilisation du financement intérimaire de 400 000 \$, lequel a été soumis au séquestre officiel avec le rapport du Syndic portant sur le caractère raisonnable de l'État, tel que requis en vertu du paragraphe 50.4 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. En résumé, ce financement permettra ce qui suit :
 - Acquitter les dépenses non payées depuis la date du dépôt de l'Avis d'intention le 8 avril 2019, comprenant plus particulièrement le loyer et certaines charges reliées aux installations;
 - Continuer d'acquitter les dépenses courantes au fur et à mesure qu'elles seront encourues; et
 - Mettre en place un processus ordonné de sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs pour Biomod.
5. Le 6 août 2019, la Débitrice a déposé un état projeté du mouvement de trésorerie pour la période du 2 août 2019 au 20 septembre 2019, lequel reflète l'utilisation d'un financement intérimaire additionnel de 250 000 \$, lequel a été soumis au séquestre officiel avec le rapport du Syndic portant sur le caractère raisonnable de l'État, tel que requis en vertu du paragraphe 50.4 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. En résumé, ce financement additionnel permettra ce qui suit :
 - Continuer d'acquitter les dépenses courantes au fur et à mesure qu'elles seront encourues; et
 - Compléter les discussions avec des acheteurs visant la vente des principaux biens de Biomod.
6. Dans le cadre de la surveillance des affaires et des finances de la Débitrice, le Syndic a eu accès à tous les biens, locaux, livres, registres et autres documents financiers de la Débitrice, et nous avons pu constater que la Débitrice a maintenu une encaisse positive depuis qu'elle a soumis son avis d'intention de faire une proposition.
7. Le présent rapport traite, entre autres, des points suivants :
 - a. Ordonnances;
 - b. Processus de sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs;
 - c. Prorogation de délai;
 - d. Conclusions.

Ordonnances

8. Le 8 mai 2019, l'honorable J. Brian Riordan rendait une ordonnance autorisant ce qui suit :
 - Prorogation du délai pour déposer une proposition jusqu'au 22 juin 2019;
 - Nomination de Richter Groupe Conseil inc. à titre de Séquestre Intérimaire;
 - Autorisation du financement intérimaire de 400 000 \$ de type « *DIP* »; et
 - Autorisation d'une charge prioritaire couvrant les honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 75 000 \$.
9. L'ordonnance en question prévoit qu'à sa seule discrétion, s'il le juge nécessaire, le Séquestre Intérimaire peut utiliser plusieurs des pouvoirs qui lui sont conférés dans ladite ordonnance. Le Séquestre Intérimaire a pour l'instant mis en place les pouvoirs suivants :
 - Contrôle des recettes et débours de la Débitrice;
 - Instituer un processus formel de sollicitation d'offres pour les biens de la Débitrice.
10. Le 21 juin 2019, Me Chantal Flamand, Registrare accordait une prorogation de délai au 6 août 2019.

11. Le 6 août 2019, Me Julie Bégin, Registrare, accordait une prorogation de délai au 20 septembre 2019 et une augmentation du financement intérimaire de type « *DIP* », jusqu'à concurrence de 665 000 \$.

Processus de sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs

12. Le Séquestre Intérimaire a identifié, à partir de ses banques de données telles Reuter, quelque 101 parties situées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, œuvrant dans le domaine cosmétique ou pharmaceutique, qui pourraient potentiellement avoir un intérêt dans Biomod. Un document sommaire d'information a été préparé et a été envoyé à toutes ces parties le 15 mai 2019. Le document en question stipulait, entre autres, que toutes les parties intéressées devaient manifester leur intérêt avant le 29 mai 2019 à 17 heures, heure de Montréal.
13. Le 30 mai 2019, un rappel a été envoyé aux parties identifiées les informant du processus de vente et de ses échéanciers.
14. En tout, douze (12) parties ont manifesté un intérêt. Une entente de confidentialité de même que les conditions régissant la sollicitation d'offres ont été envoyées à chacune des parties pour leur signature.
15. De ces parties, sept (7) ont retourné les documents dûment signés et furent autorisées à consulter les documents contenus dans la salle virtuelle d'information.
16. Les parties avaient jusqu'au 25 juin 2019 à 17 heures, heure de Montréal, pour soumettre une offre.
17. Parallèlement, certains des actionnaires de la Débitrice déployaient des efforts afin d'attirer des investissements ou structurer une transaction pouvant permettre une proposition viable aux créanciers.
18. Malheureusement, la sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs effectuée par le Séquestre Intérimaire, n'a généré aucune offre.
19. Face à cette réalité et ayant toujours confiance dans la technologie et les affaires de Biomod, le principal actionnaire s'apprête à déposer une offre visant (i) l'acquisition des principaux éléments d'actifs de Biomod et (ii) une proposition aux créanciers non garantis. Une fois reçue, l'offre en question sera soumise aux tribunaux afin d'autoriser la vente des actifs visés.
20. Le 20 août 2019, le Séquestre Intérimaire, avec le consentement des créanciers garantis, a entrepris un processus d'appel d'offres pour la vente des équipements jugés non nécessaires par les acheteurs potentiels. Le processus en question, qui prévoyait l'ouverture des offres le 4 septembre 2019, n'a généré aucune offre acceptable. Par conséquent, à la suite des instructions des créanciers garantis, la seule offre reçue fut rejetée.

Prorogation de délai

21. La Débitrice a soumis une requête au tribunal afin d'obtenir une quatrième prorogation de délai pour soumettre une proposition. Le délai demandé de 17 jours couvrira la période du 20 septembre 2019 au 7 octobre 2019. La Débitrice ayant déposé l'Avis d'intention le 8 avril 2019, cette prorogation de délai est la dernière prescrite en vertu du paragraphe 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ce délai est nécessaire afin que l'acheteur puisse formaliser son offre d'achat, que la permission du tribunal soit obtenue et qu'une proposition viable soit soumise aux créanciers.
22. Un état comparatif des recettes et débours couvrant la période du 29 juillet 2019 au 13 septembre 2019 est présenté et désigné à la **Pièce A**.

23. À cet égard, la Débitrice a déposé un état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 14 septembre 2019 au 11 octobre 2019, ainsi que son rapport contenant les observations relativement à l'établissement de l'état de l'évolution de l'encaisse, lesquels ont été soumis au séquestre officiel avec le rapport du Syndic portant sur le caractère raisonnable de l'état de l'évolution de l'encaisse, tel que requis en vertu du paragraphe 50.4 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, lesquels sont présentés et désignés à la **Pièce B**.
24. L'état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 14 septembre 2019 au 11 octobre 2019 reflète que la Débitrice a suffisamment d'encaisse pour couvrir la période en question.

Conclusions

25. La prorogation de délai ne cause aucun préjudice aux créanciers. Au contraire, la transaction envisagée permettra le dépôt d'une proposition aux créanciers, ce qui serait impossible sous toutes autres alternatives.
26. Compte tenu de ce qui précède, le Syndic recommande d'accorder la prorogation de délai au 7 octobre 2019.

FAIT À MONTRÉAL, ce 12^{ième} jour de septembre 2019.

Richter Groupe Conseil inc.
Syndic



Par : Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

PIÈCE A

Biomod Concepts Inc.
Mouvement de trésorerie projetés
Pour la période du 29 juillet au 13 septembre 2019
Semaine se terminant

	Réel	Projeté	Écart
Financement intérimaire	\$ 250,000	\$ 250,000	\$ -
<u>Sorties de fonds</u>			
Salaires	19,598	18,615	983
Gestionnaire intérimaire	7,545	26,345	(18,800)
Honoraires professionnels	141,594	212,210	(70,616)
Loyer	35,679	34,380	1,299
Assurances	3,717	3,722	(5)
Contrat de location acquisition	9,965	15,024	(5,059)
Frais de bureau	2,618	937	1,681
Brevets	4,399	5,946	(1,547)
Imprévus	-	14,000	(14,000)
	225,115	331,179	(106,065)
Encaisse au début	103,084	103,084	-
Surplus / (Déficit)	24,885	(81,179)	(106,065)
Encaisse à la fin	\$ 127,969	\$ 21,905	\$ 106,065

PIÈCE B

Biomod Concepts Inc.

Mouvement de trésorerie projetés

Pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2019

Semaine se terminant

09/20/2019 09/27/2019 10/04/2019 10/11/2019 Total

\$ - \$ - \$ - \$ - \$ -

Entrée de fonds

Sorties de fonds

Salaires	6 489	-	6 489	-	12,978
Remboursement CAE	-	-	-	-	-
Gestonnaire intérimaire	4 843	4 024	4 024	4 024	16,915
Honoraires professionnels	5 749	5 749	5 749	45 000	62,247
Loyer	-	-	17 190	-	17,190
Assurances	-	1 861	-	-	1,861
Contrat de location acquisition	-	788	262	966	2,016
Frais de bureau	614	125	125	-	864
Brevets	-	4,500	-	-	4,500
Imprévus	1 000	1,000	1,000	1 000	4,000
	18,695	18,047	34 839	50 990	122,571

Encaisse au début

Surplus / (Déficit)

Encaisse à la fin

127 969	109,274	91,227	56 388	127,969
(18 685)	(18,047)	(34 839)	(50 990)	(122,571)
\$ 109,274	\$ 91,227	\$ 56,388	\$ 5,398	\$ 5,398



Philippe de Caspé Beaubien III
Autorisé par le conseil d'administration

Andrew Adessky CPA, CA, CIBP, LIT

09/12/2019